
États financiers de Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne

31 octobre 2020

| | |
|------------------------------------|--------|
| Rapport de l'auditeur indépendant | 1 - 2 |
| État des résultats | 3 |
| État de l'évolution de l'actif net | 4 |
| Bilan | 5 |
| État des flux de trésorerie | 6 |
| Notes complémentaires | 7 - 10 |

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne (la « Corporation »), qui comprennent le bilan au 31 octobre 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 octobre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Corporation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Corporation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Corporation.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Corporation.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Corporation à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 18 février 2021

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116671

Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne

État des résultats

Exercice terminé le 31 octobre 2020

| | 2020 | 2019 |
|--|------------------|-----------|
| | \$ | \$ |
| Revenus | | |
| Droits d'inscription | 787 493 | 1 097 590 |
| Subvention salariale d'urgence du Canada | 260 015 | - |
| Subventions du gouvernement du Canada | 169 604 | 147 495 |
| Subventions municipales | 146 480 | - |
| Subventions du gouvernement du Québec | 95 085 | 500 |
| Autres revenus | 19 745 | 3 195 |
| Intérêts | 14 373 | 13 826 |
| | 1 492 795 | 1 262 606 |
| Charges | | |
| Salaires et charges sociales | 841 614 | 681 871 |
| Frais de gestion – Collège de Bois-de-Boulogne | 120 838 | 175 381 |
| Publicité | 73 097 | 45 201 |
| Honoraires | 61 730 | 26 573 |
| Contrats et frais d'activités | 57 735 | 108 962 |
| Matériel spécialisé | 39 874 | 33 777 |
| Intérêts et frais bancaires | 33 046 | 31 825 |
| Dépenses diverses | 10 473 | 13 806 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 6 810 | 5 124 |
| Frais de bureau | 4 415 | 5 316 |
| Formation du personnel | 4 248 | 9 443 |
| Frais de déplacement | 3 638 | 16 261 |
| | 1 257 518 | 1 153 540 |
| Excédent des revenus sur les charges | 235 277 | 109 066 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne**État de l'évolution de l'actif net**

Exercice terminé le 31 octobre 2020

| | Non affecté | Affectation d'origine interne (note 5) | 2020 Total | 2019 Total |
|---|--------------------|---|-----------------------|---------------|
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Solde au début | 341 577 | 300 000 | 641 577 | 532 511 |
| Excédent des revenus sur les charges | 235 277 | - | 235 277 | 109 066 |
| Solde à la fin | 576 854 | 300 000 | 876 854 | 641 577 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne

Bilan

au 31 octobre 2020

| | 2020 | 2019 |
|--|------------------|---------|
| Notes | \$ | \$ |
| Actif | | |
| À court terme | | |
| Encaisse | 361 768 | 464 057 |
| Débiteurs | 50 392 | 15 528 |
| Subvention salariale d'urgence du Canada | 225 953 | - |
| Autres subventions à recevoir | 256 429 | - |
| Frais payés d'avance | 6 657 | 6 791 |
| Épargne à terme, au taux de 2,18 %, échéant en juin 2021 | 300 000 | - |
| | 1 201 199 | 486 376 |
| Épargne à terme, au taux de 2,18 %, échéant en juin 2021 | - | 300 000 |
| Immobilisations corporelles | 13 818 | 14 257 |
| | 1 215 017 | 800 633 |
| Passif | | |
| À court terme | | |
| Créditeurs et charges à payer | 338 163 | 159 056 |
| Engagements | | |
| Actif net | | |
| Non affecté | 576 854 | 341 577 |
| Affectation d'origine interne | 300 000 | 300 000 |
| | 876 854 | 641 577 |
| | 1 215 017 | 800 633 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil

_____, administrateur

_____, administrateur

Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 octobre 2020

| | 2020 | 2019 |
|--|------------------|-----------|
| | \$ | \$ |
| Activités de fonctionnement | | |
| Excédent des revenus sur les charges | 235 277 | 109 066 |
| Élément sans effet sur la trésorerie | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 6 810 | 5 124 |
| | 242 087 | 114 190 |
| Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement de fonctionnement | (338 005) | 46 100 |
| | (95 918) | 160 290 |
| Activités d'investissement | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (6 371) | (5 063) |
| Acquisition de placements | - | (300 000) |
| | (6 371) | (305 063) |
| Diminution nette de l'encaisse | (102 289) | (144 773) |
| Encaisse au début | 464 057 | 608 830 |
| Encaisse à la fin | 361 768 | 464 057 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Description de l'entreprise

Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne (la « Corporation »), constituée en vertu de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, a pour objectif de contribuer au rayonnement du Collège Bois-de-Boulogne en utilisant les ressources humaines, les installations et les équipements de celui-ci dans le but d'accroître les services à la communauté.

La Corporation gère les camps de jour de Bois-de-Boulogne, les Sorties Scolaires et le Soutien Scolaire. La Corporation est un organisme sans but lucratif enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes.

Adoption du chapitre 4430, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif »

À compter du 1^{er} novembre 2019, la Corporation a adopté le chapitre 4430, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif » (chapitre 4433), qui remplace le chapitre 4431 sur le même sujet. Le chapitre 4433 fournit des indications supplémentaires relatives à la décomposition des immobilisations corporelles constituées d'importantes composantes distinctes, à la comptabilisation des dépréciations partielles lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle a subi une dépréciation et aux informations connexes à fournir relatives à la dépréciation. Conformément aux dispositions transitoires, la Corporation a appliqué le chapitre 4433 prospectivement et ceci n'a eu aucune incidence sur les informations ou les montants qu'elle a présentés dans ses états financiers.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers, à l'exception des opérations conclues entre apparentés, sont constatés initialement à la juste valeur au moment où la Corporation devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement.

Les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Tout escompte ou prime lié à un instrument évalué au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisé en résultat net à titre de produit ou de charge d'intérêts.

Dans le cas des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, la Corporation comptabilise en résultat net une perte de valeur, le cas échéant, lorsqu'il y a des indications de dépréciation et lorsqu'elle observe un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et que cette réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même le résultat net de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

2. Méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode suivante :

| | | |
|-----------------------|----------|-------|
| Matériel informatique | Linéaire | 3 ans |
| Mobilier | Linéaire | 5 ans |
| Matériel scientifique | Linéaire | 5 ans |

Lorsque la Corporation constate des circonstances indiquant qu'une immobilisation corporelle a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette est ramenée à sa juste valeur ou à son coût de remplacement. Toute réduction de valeur est comptabilisée en charges à l'état des résultats. Une réduction de valeur ne doit pas faire l'objet de reprises.

Constatation des revenus

La Corporation applique la méthode du report pour comptabiliser les subventions. Selon cette méthode, les subventions affectées à des charges d'exercices futurs sont reportées et constatées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel sont engagées les dépenses auxquelles elles sont affectées. Les subventions non affectées sont constatées à titre de revenus lorsqu'elles sont reçues ou lorsqu'elles sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et lorsque son encaissement est raisonnablement assuré.

La Corporation a engagé des frais de salaires et charges sociales, qui sont admissibles à la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC). La SSUC comptabilisée est fondée sur les estimations et les montants que la direction s'attend à recouvrer et est sujette à un audit par l'administration fiscale. La SSUC est présentée dans les revenus selon la méthode du report.

Les droits d'inscription aux activités sont constatés à titre de revenus lorsque les activités ont lieu.

La Corporation constate des produits tirés d'intérêts lorsque la mesure et le recouvrement des produits en cause sont raisonnablement sûrs. Les produits tirés d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des revenus et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant de la direction qu'elle établisse des estimations figurent la provision pour créances douteuses à l'égard des débiteurs et la durée de vie des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

Corporation du Collège de Bois-de-Boulogne

Notes complémentaires

31 octobre 2020

3. Immobilisations corporelles

| | Coût \$ | Amortissement cumulé \$ | 2020 Valeur comptable nette \$ | 2019 Valeur comptable nette \$ |
|-----------------------|---------------|-------------------------------|--|--|
| Matériel informatique | 11 153 | 8 428 | 2 725 | 4 380 |
| Mobilier | 6 568 | 5 255 | 1 313 | 1 759 |
| Matériel scientifique | 17 159 | 7 379 | 9 780 | 8 118 |
| | 34 880 | 21 062 | 13 818 | 14 257 |

4. Crédoiteurs et charges à payer

| | 2020 \$ | 2019 \$ |
|---------------------------------|----------------|------------|
| Collège de Bois-de-Boulogne | 138 798 | 63 181 |
| Fournisseurs et charges à payer | 97 797 | 40 254 |
| Salaires et vacances à payer | 96 457 | 47 940 |
| Sommes à remettre à l'État | 5 111 | 7 681 |
| | 338 163 | 159 056 |

5. Affectation d'origine interne

Le 19 février 2019, le conseil d'administration a résolu de transférer une somme de 300 000 \$ de l'actif net non affecté à une réserve, rétrospectivement au 31 octobre 2018. Cette réserve a été constituée afin de pallier les variations et l'instabilité possible des sources de revenus futures et afin de permettre à la Corporation de faire face à ses frais fixes annuels.

6. Engagements

La Corporation s'est engagée auprès du Collège de Bois-de-Boulogne, en vertu d'un contrat de service, à verser une somme minimale de 72 640 \$ par année jusqu'en octobre 2023 pour des frais de gestion et autres divers services administratifs et pour l'utilisation d'espace appartenant au Collège. La Corporation s'est également engagée auprès du Collège de Bois-de-Boulogne à contribuer à la construction de la piscine intérieure. Cet engagement s'élève à 20 000 \$ par année jusqu'en octobre 2025. De plus, la Corporation s'est engagée auprès de la Fondation du Collège de Bois-de-Boulogne à verser la somme annuelle de 1 000\$ de bourse d'études, jusqu'en 2022.

Les engagements futurs s'élèveront à 319 920 \$ et comprennent les paiements suivants pour les cinq prochains exercices :

| | \$ |
|------|--------|
| 2021 | 93 640 |
| 2022 | 93 640 |
| 2023 | 92 640 |
| 2024 | 20 000 |
| 2025 | 20 000 |

7. Opérations entre apparentés

Le Collège de Bois-de-Boulogne est présenté comme un organisme apparenté à la Corporation par le fait que le Collège de Bois-de-Boulogne exerce une influence notable sur la Corporation. La Corporation a pour objectif de contribuer au rayonnement du Collège de Bois-de-Boulogne en utilisant les ressources humaines, les installations et les équipements de celui-ci dans le but d'accroître les services à la communauté. La Corporation gère les camps de jour, les camps de la relâche scolaire ainsi que les sorties scolaires, le soutien scolaire et le volet extra-scolaire du Collège de Bois-de-Boulogne.

Au cours de l'exercice, la Corporation a engagé des dépenses d'un montant de 162 892 \$ (227 284\$ en 2019) envers le Collège de Bois-de-Boulogne. Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été comptabilisées à la valeur d'échange.

Le montant à payer relatif à ces opérations est présenté distinctement à la note 4.

8. Instruments financiers

Risque de crédit

La Corporation consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Elle effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour créances douteuses.

Risque de liquidité

L'objectif de la Corporation est de disposer de liquidité suffisante pour être en mesure de remplir ses obligations financières à leur échéance. La Corporation surveille le solde de son encaisse et ses flux de trésorerie qui découlent de ses activités pour être en mesure de respecter ses engagements. Au 31 octobre 2020, les principaux passifs financiers de la Corporation étaient les créditeurs et charges à payer.